

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-26

OBJET : Réglementation de la circulation piétonnière et cycliste au numéro 489 boulevard du Président Roosevelt, 20 jours, entre le 4 avril 2025 et le 25 avril 2025.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant le stationnement d'une grue effectué par l'entreprise Vend'O, 1 rue du Docteur Fâton prolongée, 41100 Vendôme, la réglementation de la circulation piétonnière et cycliste se justifie devant le numéro 489 boulevard du Président Roosevelt.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 4 avril 2025 au 25 avril 2025, la circulation piétonnière est interdite au 489 boulevard du Président Roosevelt. Les piétons doivent changer de trottoir.

ARTICLE 2 : Du 4 avril 2025 au 25 avril 2025, la piste cyclable est neutralisée au 489 boulevard du Président Roosevelt. Les cyclistes doivent emprunter la voie de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 et 2 est mise en place par les soins du demandeur. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par le demandeur, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, et au demandeur.

Publié ou notifié le 31/03/2025

Vendôme, le 27 mars 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

